



Évaluation des services écosystémiques d'un site

Cette forme d'évaluation vise à connaître l'état et la prestation des services écosystémiques dans les sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité. Elle a pour but d'évaluer la différence entre les services écosystémiques que le site fournit dans son état actuel, et ceux qu'il pourrait possiblement fournir dans un autre état (en fonction des principales forces dans la région, par exemple le fait que l'écosystème soit déjà dégradé par l'exploitation non durable de ses ressources, ou encore le fait qu'il comporte un habitat naturel ou restauré dans lequel la biodiversité est riche).

UN PROCESSUS PARTICIPATIF

Une telle évaluation a un caractère unique parce qu'elle constitue l'une des rares méthodes d'analyse des services écosystémiques qui assure, à toutes ses étapes, la participation des utilisateurs directs de ces services, des gestionnaires de la conservation des services, des autorités locales et régionales, et des chercheurs qui possèdent des informations pertinentes sur la zone visée.

Une telle façon de procéder permet aux intervenants de s'informer pendant toute l'évaluation, et de participer à la collecte et à l'analyse des données. Elle contribue grandement à l'approfondissement des connaissances des acteurs locaux sur les services écosystémiques dans leur région, de telle sorte qu'ils puissent, à l'avenir, être des participants et des spécialistes en mesure de prendre des décisions sur la conservation et la gestion de l'écosystème qui procure ces services.

L'ÉVALUATION

Une évaluation participative comporte quatre étapes. La première consiste à établir les objectifs de l'évaluation des services écosystémiques d'un site et les raisons qui la motivent. À cette étape, il faut déterminer la zone à évaluer (p. ex., la totalité du site du

RRORHO ou seulement les zones de ce site qui font partie d'une aire protégée), ainsi que le public cible auquel les résultats de l'évaluation seront communiqués et les possibilités qui s'offrent quant à l'avenir du site.

La deuxième étape consiste à mener une analyse politique et sociale afin de déterminer les intervenants pertinents du site, en plus des utilisateurs directs. Elle donne aussi lieu à la tenue d'ateliers avec les utilisateurs locaux et d'autres intervenants, afin de recueillir des données permettant de connaître le plus récent constat de l'état des services écosystémiques que procure le site et de prévoir ce qui pourrait arriver à ces services dans le futur.

La troisième étape vise à savoir comment évaluer sur le terrain les services écosystémiques que le site fournit. À partir des données recueillies au cours de la deuxième étape, il faut d'abord déterminer les services écosystémiques à évaluer, les méthodes permettant de les évaluer avec exactitude, et l'équipement et le matériel requis à cette fin. Il faut ensuite concevoir un mode de collecte de données sur le terrain et l'appliquer, après quoi il ne reste qu'à analyser les résultats obtenus.

En dernier lieu, la quatrième étape consiste à élaborer des documents destinés à communiquer les résultats au public cible choisi à la première étape.

UN EXEMPLE

Voici un exemple hypothétique illustrant le type de résultats qu'il est possible d'obtenir en procédant à une évaluation participative des services écosystémiques d'un site.

Site (fictif) : Terres humides du Sud, qui se trouvent à l'intérieur de l'aire protégée Australe.

Emplacement : Le Sud.

Menace : Établissement possible d'une entreprise de pêche visant l'exportation à l'échelle internationale.

Intervenants : Les pêcheurs, les femmes qui récoltent les bivalves, la coopérative d'artisans locaux, l'autorité environnementale responsable de l'aire protégée et des chercheurs de l'université nationale.

État actuel : Le site est une aire protégée dans laquelle la collectivité locale est autorisée à prélever et à exploiter les ressources halieutiques de façon durable.

État éventuel : L'entreprise de pêche serait autorisée à prélever les ressources halieutiques de l'aire protégée.

Services écosystémiques à analyser : La régulation climatique mondiale, les activités récréatives pratiquées dans la nature et les produits exploitables (p. ex., le poisson et le miel sauvage).

Résultats de l'analyse : Si l'entreprise de pêche est autorisée à mener ses activités dans l'aire protégée, cela aura des effets néfastes sur l'écosystème de mangrove, car il sera fragmenté et dégradé par la construction d'une usine de transformation et l'aménagement d'un port permettant l'accostage des navires qui exporteront les produits de l'entreprise.

La fragmentation de la mangrove et la pollution causée par la construction auraient des effets préjudiciables sur la beauté du paysage, mais cela ne réduirait pas le nombre de visiteurs parce que l'entreprise de pêche entend investir pour promouvoir la région comme destination touristique. Cela ne ferait pas non plus baisser les recettes provenant des droits d'entrée dans l'aire protégée et de la vente de produits artisanaux aux touristes.

La fragmentation et la perte de superficie de la mangrove réduiraient également de 40 % la contribution de cet écosystème à la régulation climatique mondiale.

D'autre part, puisque les pratiques de pêche de l'entreprise n'ont pas un caractère durable, le poisson que consomment les familles locales ne serait plus du tout disponible, ce qui aurait des effets néfastes sur la situation économique de la collectivité. À long terme, l'entreprise subirait également les effets négatifs du déclin des ressources halieutiques.

En outre, compte tenu de la réduction de l'habitat dans la mangrove, le nombre de ruches établies dans la zone décroîtrait et la récolte de miel par la collectivité locale diminuerait de 80 %.

Le diagramme ci-dessous illustre ce qui différencie l'état actuel du site et d'un état éventuel, c'est-à-dire l'état dans lequel serait le site si l'entreprise de pêche est autorisée à mener ses activités dans l'aire protégée.

